

Barèmes Formateurs occasionnels

Année 2011

Base forfaitaire à retenir par journée civile d'activité compte tenu de la rémunération réelle. Contribution Sociale Généralisée (CSG) et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS).

Les cotisations dues pour l'emploi de formateurs occasionnels, dont l'activité n'excède pas 30 jours civils par an au sein de l'entreprise ou de l'établissement, peuvent être calculées sur une base forfaitaire, lorsque la rémunération n'excède pas un certain plafond.

En cas d'accord entre employeur et salarié, il y a possibilité de calcul sur le salaire réel avec application de la règle du prorata.

Base forfaitaire à retenir par journée civile d'activité compte tenu de la rémunération réelle

Les cotisations sont calculées sur une base forfaitaire lorsque la rémunération est inférieure à 10 fois le plafond journalier de la sécurité sociale soit 1 619 euros au 1er janvier 2011.

Base forfaitaire à retenir par journée civile d'activité compte tenu de la rémunération réelle	
Du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011	Base journalière en euros
Rémunération inférieure à 162 euros	50,22
Rémunération comprise entre 162 et 323 euros	152,28
Rémunération comprise entre 324 et 485 euros	254,34
Rémunération comprise entre 486 et 647 euros	354,78
Rémunération comprise entre 648 et 809 euros	456,84
Rémunération comprise entre 810 et 971 euros	526,50
Rémunération comprise entre 972 et 1133 euros	622,08
Rémunération comprise entre 1134 et 1619 euros	716,04
Rémunération supérieure à 1619 euros	salaire réel

Contribution Sociale Généralisée (CSG) et Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)

Les formateurs occasionnels sont redevables de la CSG et de la CRDS calculée sur l'assiette retenue pour les cotisations de sécurité sociales :

- Soit sur la base forfaitaire,
- Soit sur la base réelle, après application d'un abattement de 3 %.